

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 11 Juillet 2016

Etaient présents : M. PETIT Jean-Pierre – Maire, Mme CABOT Irène – Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne : Adjointes, Mme LALMANT Marie-Françoise – M. BOTTE Michel – M. DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUDEVILLE Daniel – M. HOUISSE Bastien – M. HUBY Jacques – M. LEDRAIT Didier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BURETTE Stéphane – M. DEBONNE Eric – M. DESER Alain.

Monsieur HOUDEVILLE Daniel a été désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Arrêt du projet de PLU**

**Vu :**

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants.
- la délibération en date du 14 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- le 1<sup>er</sup> débat effectué au sein du Conseil Municipal le 25 avril 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
  - affichage en mairie des grandes orientations du PLU,
  - exposition des documents de travail disponibles en mairie aux différentes étapes,
  - rédaction d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet,
  - mise à disposition d'un registre en mairie,
  - organisation de trois réunions publiques, l'une à l'issue du diagnostic, la 2<sup>nde</sup> à la présentation du PADD et la dernière avant l'arrêt du projet :
    - le 17 novembre 2015, 19 avril 2016 et le 30 juin 2016,
- la concertation a donné lieu au bilan qui suit :
  - aucune demande n'a été formulée sur le registre de concertation,
  - un courrier a été adressé à la mairie, daté du 7 juillet 2016 : l'établissement public départemental n'a pas de remarque à formuler sur le projet de PLU,
  - les remarques ou interrogations formulées lors des réunions publiques n'ont pas modifié le projet de PLU.
- le projet de plan local d'urbanisme et notamment :
  - le rapport de présentation,
  - le projet d'aménagement et de développement durables,
  - les orientations d'aménagement et de programmation,
  - le règlement écrit et graphique,

- les annexes.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- 1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- 2) arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de GRUGNY, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
  - Monsieur le Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime,
  - Monsieur le Président du Conseil régional de Haute-Normandie,
  - Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime,
  - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen,
  - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime,
  - Monsieur le Président de la chambre de métiers de la Seine-Maritime,
- 4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
  - aux communes limitrophes,
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
  - au syndicat mixte du Pays,
  - au bassin versant,
  - à la Métropole Rouen Normandie, autorité compétente en organisation des transports urbains,
  - Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen,
  - SAGE,
- 5) ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :
  - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Le projet de PLU est adopté par 11 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'élaboration du plan local d'urbanisme de Grugny n'est pas soumise à évaluation environnementale (voir l'arrêté de Madame la Préfète portant décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale, prise après examen au cas par cas en application des articles R 104-28 à 33 du code de l'urbanisme, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme).

### **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clères – Avis sur le projet arrêté (16.07.20)**

VU l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

VU la délibération du Conseil Municipal de Clères en date du 22 Juin 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le courrier de la Ville de Clères en date du 4 Juillet 2016, reçu le 6 Juillet 2016 sollicitant l'avis de la commune de Grugny sur le projet de PLU arrêté,

Après explications fournies par Monsieur le Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Clères.

Séance levée à 20 heures 35